Accusé de réception en préfecture
078-217806556-20240205-CM2024087-CC
Reçu le 05/02/2024

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DÉCISION DU MAIRE

2024-087

DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE CONCESSION DE MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de MANTES-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2311-1 à L. 2313-2, L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

CONSIDERANT que le marché de concession de mobilier urbain 11ST0041 a été transféré de la Communauté Urbaine GPSEO à la Commune suite à une jurisprudence ;

CONSIDERANT que ce marché arrive à son terme en 2024 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que le futur contrat de concession de service de mobilier urbain, du fait de sa complexité nécessite la mise en œuvre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité 3 cabinets de conseil et que 3 offres ont été remises ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la Société ARBEA en date du 25/01/2024, pour une mission d'accompagnement à partir du 12/02/2024 ;

DÉCIDE

Article 1er :
De signer le devis pour la mission d'AMO pour l'élaboration du contrat de concession de service de mobilier urbain qui doit être mis en place en 2025, avec la Société ARBEA, demeurant 16 rue Saint Marc – 75016 PARIS.

Article 2 :
La mission consiste en :

- Phase 1 : Etat des lieux physiques, expertise financière, état du service, proposition de scénarii d'optimisation, arbitrage Ville, sourcing, etc….
- Phase 2 : Délibération du Conseil Municipal (CM) pour acter le processus de concession, rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et publication, réponses aux questions des candidats, etc….
- Phase 3 : Analyse des candidatures et des offres, négociations, participation à la Commission de Délégation

Accusé de réception en préfecture
078-217800626-20240205-CM2024087-CC
Reçu le 05/02/2024

2024-087

DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE CONCESSION DE MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE

de Service Public (CDSP), mise au point du contrat, courrier de rejet, rapport pour le CM, etc….

- Phase 4 (en option) : Assistance au démarrage du contrat, limitation de l'impact des travaux sur le domaine public, écarter les risques de glissement du calendrier, etc….

Article 4 :
Le contrat prendra effet le 12 février 2024 jusqu'à la réalisation complète de la mission.

Article 5 :
Le montant de la mission d'AMO pour les phases 1 à 3 est de 13 200 € HT (15 840,00 € TTC).

Article 6 :
Le montant de la mission d'AMO pour la phase 4 optionnelle est de 2 000,00 € HT (2 400,00 € TTC).

Article 7 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 8 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 05 février 2024

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité
le : 05/02/24

Et notification
le : 12/02/24

Le Maire,
Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10